

**N.S.C.T.**B.P. 219 - ATAKPAME  
Tél. 24-40-01-53 / Fax. 24-40-00-33

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DECISION N°087/NSCT-CA/2012****Portant renouvellement du contrat du Directeur Général de la N.S.C.T.**

Le Conseil d'Administration de la N.S.C.T.,

- Vu les statuts de la Nouvelle Société Cotonnière du Togo (N.S.C.T.), adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive tenue le 30 mars 2009,
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 30 mars 2009,
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2012, faisant mention du renouvellement du Conseil d'Administration de la N.S.C.T.,
- Vu la délibération de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 14 décembre 2012, à Notsè,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le contrat de travail de Monsieur Kokou Koumagli DJAGNI, Agro-Economiste, titulaire d'un doctorat en management, est renouvelé pour une durée de quatre (4) ans, allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2016.

**Article 2** : Monsieur Kokou Koumagli DJAGNI est reconduit dans ses fonctions de Directeur Général de la Nouvelle Société Cotonnière du Togo (N.S.C.T.), conformément au contrat.

**Article 3** : L'intéressé bénéficiera, à ce titre, de tous les avantages liés à son poste, tels que définis dans le contrat.


**Article 4** : Le salaire net de l'intéressé est revalorisé de 8% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette revalorisation se fera tous les deux ans en tenant compte du coût de la vie au Togo.

**Article 5** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Fait à Lomé, le 15 décembre 2012

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président



Monsieur ANARH-KPESSOU